MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris, le 19 décembre 2022

Direction de l'énergie
Sous-direction du système électrique et des énergies renouvelables
Bureau de la production électrique et des énergies renouvelables terrestres

Note à Destinataires In Fine

Nos réf. *: 2022-608*
Affaire suivie par *: Alexandre Pasquié*
alexandre.pasquie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Champ d'application de l'arrêté du 9 décembre 2022 modifiant les modalités contractuelles des installations de cogénération pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité définies par l'arrêté du 11 octobre 2013 modifiant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération.

Madame, Monsieur,

Vous m'avez interrogé sur les conditions d'application de l'arrêté du 9 décembre 2022 modifiant les modalités contractuelles des installations de cogénération pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité définies par l'arrêté du 11 octobre 2013 modifiant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération. Je vous confirme que cet arrêté s'applique bien aux contrats conclus au titre de l'arrêté du 11 octobre 2013 et aux contrats conclus au titre de l'arrêté du 31 juillet 2001 avec un avenant au titre de l'arrêté du 11 octobre 2013, y compris les contrats conclus préalablement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 9 décembre 2022. En conséquence, je vous demande d'appliquer les modalités de l'arrêté du 9 décembre 2022 à l'ensemble des contrats susvisés, sans nécessité de réaliser un avenant à ces contrats.

L'article 1 prévoit de prendre en compte, pour le calcul de la rémunération d'une journée d'appel d'une installation en mode MDSE, le prix Day ahead «End of day» de la veille de la journée d'appel, correspondant à l'indice PEG EOD de la plateforme EEX. Je vous demande de considérer la journée d'appel comme la période d'appel de 24h (d'une journée à 7h au lendemain 7h) et d'utiliser l'indice PEG Day ahead «End of day» disponible sur le site de EEX[1]

[1] données disponibles sur la page EEX suivante à date : https://www.eex.com/en/market-data/natural-gas/spot

associé à la veille de la journée d'appel et à défaut, du dernier indice PEG Day ahead «End of day» disponible.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la ministre et par délégation,
Le Sous-directeur du système électrique
et des énergies renouvelables

Nicolas CLAUSSET